Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200084002-20251211-DCM2025_109-DE

Luitré-Dompierre
DES IDÉES COMMUNES

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23

Ouverture de la séance
Présents : 20
Votants : 22
Pouvoirs : 02

Date de la convocation :
5 décembre 2025

Date de la publication :
5 décembre 2025

Vote :	Pour :	22
	Contre :	0
	Abstentions :	0

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de Luitré-Dompierre se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS, Maire**, après convocation en date du **5 décembre 2025** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Présents :
Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY
Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. LIGER - M. CORBIN - Mme CHEMIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. SALMON - M. DESHAYES - Mme MAURAI - M. BÉCHU

Excusé(es) : M. ROGER - Mme MAUPILÉ (pouvoir à Mme LEMONNIER) - Mme LOTTON (pouvoir à M. LIGER)

Secrétaire de séance : Monsieur **Albert BÉCHU** est désigné secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/109 : CONVENTION AVEC UN MEDECIN – AIDES A L'INSTALLATION D'UN MEDECIN GENERALISTE

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de convention avec le médecin relative à la mise en place d'aides à son installation sur la commune de Luitré-Dompierre, ainsi qu'une convention de participation de la commune de La Selle-en-Luitré au financement.

PROJET DE CONVENTION AVEC LE MEDECIN

Article 3 – Engagements de la Commune de Luitré-Dompierre

Les **Communes de Luitré-Dompierre et La Selle-en-Luitré** entendent favoriser l'installation et le maintien d'un médecin généraliste, sur la commune de Luitré-Dompierre en mettant à disposition du médecin diverses aides :

- La mise à disposition de locaux au sein du Pôle Santé avec un loyer modéré annuel arrêté comme suit :

	Loyer annuel TTC		Provision sur charges	Soit Remise de :
	Cabinet Médical 1 (50,25 m²)	Cabinet Médical 2 (52,90 m²)		
1ère Année	0 €	0 €	Aucune	10 840€ + 100% charges
2ème Année	1 320 €	1 390 €	25%	8 130€ + 75% charges
3ème Année	2 640 €	2 780 €	100%	5 420€
4ème Année	3 960 €	4 170 €	100%	2 710€
5ème Année et suivantes	5 280 €	5 560 €	100%	

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200084002-20251211-DCM2025_109-DE

Un bail sera ensuite rédigé avec l'Occupant qui versera au Propriétaire une provision sur charges (eau, électricité, chauffage, frais de ménage … au prorata de la surface occupée). Cette dépense fera l'objet d'un titre de recette mensuel émis par la commune.

Le praticien occupera les deux cabinets et exercera dans les locaux aménagés à l'adresse suivante : Pôle Santé – 20 Rue de Normandie – Luitré ; 35133 LUITRE-DOMPIERRE

- Le versement d'une prime d'installation, d'un montant de **5 000 €**

- Le versement au professionnel exerçant à titre libéral, d'une prime d'exercice forfaitaire, d'un montant de **3 000 € par mois**, durant les 5 premiers mois de la convention (**soit 15 000 €**) à compter de la signature.

Article 4 – Engagements du médecin

En contrepartie des aides apportées par les **Communes de Luitré-Dompierre et La Selle-en-Luitré**, le **Docteur** s'engage à :

- Exercer sur la **Commune de Luitré-Dompierre** pour une durée au moins égale à **5 ans** à compter de son installation.
- Participer à la dynamique du **Pôle Santé de Luitré-Dompierre/La Selle-en-Luitré**
- Favoriser l'accueil de stagiaires en médecine générale.

PROJET DE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA SELLE-EN-LUITRE

Article 3 – Répartition des dépenses

Les dépenses seront assumées par les Communes et réparties selon la population municipale au 1er janvier 2025 publiée par l'INSEE :

- Commune de Luitré-Dompierre : **75 %** (1 844 habitants)

- Commune de La Selle-en-Luitré : **25 %** (618 habitants)

Toute nouvelle dépense engageant les Communes devra faire l'objet d'une validation conjointe préalable.

Article 4 – Tableau du coût par années

	Coût des Communes		Part Luitré-Dompierre	Part La Selle-en-Luitré
	Remise sur le loyer	Primes		
2026	10 840 €	20 000 €	23 130 €	7 710 €
2027	8 130€		6 098 €	2 032 €
2028	5 420€		4 065 €	1 355 €
2029	2 710€		2 032 €	678 €

La Commune de La Selle-en-Luitré s'engage également à la signature de la convention, à rembourser à la Commune de Luitré-Dompierre, sur la même clé de répartition (25%) les dépenses afférentes au 1er projet de Centre De Santé, soit **1 500€.**

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200084002-20251211-DCM2025_109-DE

Par ailleurs, le contrat avec le cabinet de recrutement ACTIVA MEDICAL a été résilié par LRAR.

Enfin, un bail sera signé avec le médecin avant son arrivée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **D'ADOPTER les conventions telles que présentées ;**
- **D'AUTORISER le Maire (ou son représentant) à signer la convention d'aides à l'installation d'un médecin généraliste sur la commune de Luitré-Dompierre ;**
- **DE VALIDER les montants d'aides et de prévoir les crédits nécessaires au budget :**
  - **DE VERSER une prime à l'installation de 5 000€ ;**
  - **DE VERSER au professionnel exerçant à titre libéral, une prime d'exercice forfaitaire, d'un montant de 3 000 € par mois, durant les 5 premiers mois de la convention (soit 15 000 €) ;**
- **D'AUTORISER le Maire (ou son représentant) à signer un bail avec le médecin ;**
- **D'AUTORISER le Maire (ou son représentant) à signer une convention avec la commune de La Selle-en-Luitré concernant la participation au financement du Pôle Santé ;**
- **De rappeler que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr**

Fait et délibéré en séance le 11/12/2025
Pour expédition conforme
Le Maire,

Michel BALLUAIS